

Procès-verbal – 8 septembre, 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRISTOL, TENUE AU 32, CHEMIN AYLMEYER (BUREAU MUNICIPAL), LE 8 SEPTEMBRE 2026, À 20 H 00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME VALERIE TWOLAN-GRAHAM, MAIRESSE.

ÉGALEMENT PRÉSENT: STEVE GRAY, ARCHIE GREER, MEAGHAN MCCONNELL, BRENT ORR, NANCY CRAIN ET REMO PASTERIS.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE STEPHANIE GOYETTE, SECRÉTAIRE DE LA RÉUNION.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OUVERTURE et REMARQUES DU MAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la réunion constituent le quorum. La réunion est déclarée dûment constituée par le président à 20 h 00.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- Procès-verbal de la réunion du conseil du 4 août 2026.
- Procès-verbal de la réunion du conseil du 2 septembre 2026.

IL EST PROPOSÉ par Archie Greer et appuyé par Remo Pateris.

ADOPTÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Steve Gray et **APPUYÉ** par Nancy Crain.

Et il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

GESTION INTERNE DES RÉUNIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTIONS

26-09-138

Résolution : Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) – Amélioration de la sécurité routière

- ATTENDU QU'** un tronçon de la route situé entre le chemin Pine Lodge et le chemin Wharf relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance d'améliorer la sécurité routière pour les automobilistes, les piétons, les cyclistes et les autres usagers de la route le long de ce tronçon de route ;
- ATTENDU QUE** la réduction de la limite de vitesse affichée **de 80 km/h à 70 km/h** contribuerait à améliorer la sécurité routière dans ce secteur ;
- ATTENDU QUE** l'état et l'entretien des accotements sont également importants pour offrir un espace sécuritaire aux piétons et aux autres usagers vulnérables de la route ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Bristol demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) :

1. Réduise la limite de vitesse affichée de 80 km/h à 70 km/h sur le tronçon de route situé entre le chemin Pine Lodge et le chemin Wharf ; et
2. Augmente la fréquence et l'intensité de l'entretien des accotements le long de ce tronçon afin d'améliorer la sécurité des piétons et d'offrir un environnement plus sécuritaire aux piétons et aux autres usagers vulnérables de la route.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux représentants compétents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) pour examen et suite à donner.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.

PROPOSÉ PAR : Nancy Crain

APPUYÉ PAR : Archie Greer

ADOPTÉ : À l'unanimité

26-09-139

Résolution : Demande de données complètes sur les interventions policières et la criminalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Bristol souhaite mieux comprendre les tendances en matière de sécurité publique et identifier les secteurs où des mesures préventives supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires ;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec assure les services de police sur le territoire de la Municipalité de Bristol ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Bristol demande formellement à la Sûreté du Québec (SQ) de fournir, dans les meilleurs délais raisonnables, un rapport complet des interventions policières ayant eu lieu sur le territoire de la Municipalité au cours des cinq dernières années, incluant, lorsque ces informations sont disponibles :

- Infractions contre les personnes ;
- Infractions contre les biens ;

- Autres activités criminelles et infractions ;
- Appels de service et autres interventions policières pertinentes ; et
- Toute autre catégorie d'incidents susceptible d'aider la municipalité à évaluer les tendances en matière de sécurité publique locale.
- Infraction au code de la route, excès de vitesse et contravention.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la SQ soit invitée à fournir une carte indiquant la localisation générale des atteintes aux biens survenues sur le territoire de la municipalité au cours des cinq dernières années ou, à défaut de pouvoir fournir une telle carte, à identifier au minimum la route ou la rue où chaque atteinte aux biens a eu lieu, sous réserve des exigences applicables en matière de protection de la vie privée et de confidentialité.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le rapport et les informations connexes soient fournis dans un format permettant à la Municipalité d'identifier les tendances, les sujets de préoccupation récurrents et les possibilités de renforcer les mesures de sécurité publique.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.

PROPOSÉ PAR : Remo Pasteris

APPUYÉ PAR : Steve Gray

ADOPTÉ : À l'unanimité

26-09-140

Résolution : Appel d'offres sur le site Web de la SEAO concernant l'entretien hivernal des routes pour la saison 2025-2026

ATTENDU QUE la municipalité de Bristol a besoin de services de déneigement et d'entretien hivernal pour **81,77 km au nord de la route 148** pour la saison hivernale 2027 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Bristol autorise l'administration à lancer un appel d'offres pour les services de déneigement pour la saison 2027, conformément aux politiques d'approvisionnement de la municipalité et à la législation applicable.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le contrat soit attribué au soumissionnaire conforme offrant le meilleur rapport qualité-prix à la municipalité, sous réserve de l'approbation du conseil et des modalités établies dans les documents d'appel d'offres.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.

PROPOSÉ PAR : Brent Orr

APPUYÉ PAR : Meaghan McConnell

ADOPTÉ : À l'unanimité

26-09-141

Résolution : Appel d'offres – Approvisionnement en sable d'hiver pour la saison 2027 : Appel d'offres adressé à Brian Stanton Entreprises, Lamarche McGuinty et Robert Erwin Transport Inc.

ATTENDU QUE la municipalité de Bristol a besoin d'un approvisionnement minimal de 3 000 MT de sable d'hiver pour l'entretien et la sécurité des routes municipales pendant la saison hivernale 2027 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Bristol autorise l'administration à lancer un appel d'offres pour la fourniture et la livraison du sable d'hiver nécessaire pour la saison hivernale 2027, conformément aux politiques d'approvisionnement de la municipalité et à la législation applicable.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le contrat soit attribué au fournisseur offrant le meilleur rapport qualité-prix à la municipalité, sous réserve des exigences applicables et de l'approbation du conseil.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.

PROPOSÉ PAR : Brent Orr

APPUYÉ PAR : Archie Greer

ADOPTÉ : À l'unanimité

26-09-142

Résolution : Acceptation d'une soumission – Tableau électrique d'un édifice municipal

ATTENDU QUE des travaux électriques doivent être effectués sur le tableau électrique de l'édifice municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de Donnie Hodgins d'un montant de 9 092,00 \$ pour les travaux requis visant la fourniture et le remplacement du tableau de 400 ampères et des disjoncteurs ; et

ATTENDU QU' aucune autre soumission n'a été reçue ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Bristol accepte par la présente la soumission de Donnie Hodgins d'un montant de 9 092,00 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'électricité requis sur le panneau électrique d'un édifice municipal, sous réserve des modalités et conditions de la soumission.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.

PROPOSÉ PAR : Steve Gray

APPUYÉ PAR : Brent Orr

ADOPTÉ : À l'unanimité

26-09-143

Résolution : Renouvellement de l'enseigne de commandite – Aréna de Shawville

ATTENDU QUE la municipalité de Bristol a reçu une demande de l'Association de hockey mineur du district de Shawville et de l'Association de patinage artistique du district de Shawville visant à renouveler la commandite par la municipalité de son enseigne promotionnelle à l'aréna de Shawville ;

ATTENDU QUE cette commandite contribue à maintenir les frais d'inscription à un niveau abordable pour les familles locales tout en couvrant des dépenses importantes telles que la location de la patinoire, l'équipement et les coûts liés aux programmes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Bristol approuve le renouvellement de son panneau de commandite à l'aréna de Shawville moyennant une contribution de 300,00 \$ pour la saison à venir.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le paiement soit effectué conformément aux politiques et procédures applicables de la municipalité.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.

PROPOSÉ PAR : Steve Gray

APPUYÉ PAR : Brent Orr

ADOPTÉ : À l'unanimité

26-09-144

Résolution : Commandite – Tournoi de hockey « Pontiac Winter Classic » 2027

ATTENDU QUE la municipalité de Bristol a reçu une demande de la Shawville District Minor Hockey Association visant à obtenir une commandite pour le tournoi de hockey « Pontiac Winter Classic » 2027 ;

ATTENDU QUE ce tournoi rassemble des jeunes de toute notre région et favorise la participation communautaire au hockey mineur ;

ATTENDU QUE plusieurs possibilités de commandite sont offertes pour ce tournoi ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Bristol approuve une commandite de niveau Argent d'un montant de 300,00 \$ pour le tournoi de hockey « Pontiac Winter Classic » de 2027.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la commandite comprenne la mise en valeur de la municipalité de Bristol tout au long de l'événement ainsi que les possibilités de promotion associées à la commandite de niveau Argent.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.

PROPOSÉ PAR : Archie Greer

APPUYÉ PAR : Steve Gray

ADOPTÉ : À l'unanimité

26-09-145

Résolution : Demande d'inclusion de documents en anglais pour les élections provinciales au Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Bristol est une collectivité bilingue dont les résidents communiquent tant en français qu'en anglais ;

ATTENDU QUE l'accès à une information claire et compréhensible est essentiel à une participation significative au processus démocratique ;

- ATTENDU QUE** la municipalité de Bristol prend acte du projet de loi 96, qui reconnaît le français comme langue officielle.
- ATTENDU QUE** les résidents devraient être en mesure de comprendre l'information électorale concernant les candidats, les procédures de vote, les politiques publiques et d'autres questions ayant une incidence sur leur participation aux élections québécoises d'octobre ;
- ATTENDU QUE** la distribution exclusive de documents rédigés uniquement en français peut créer des obstacles pour les résidents qui comptent sur l'information en anglais pour bien comprendre ces documents ;
- ATTENDU QUE** la diffusion de l'information en français et en anglais, lorsque la loi le permet, favorise l'inclusion, l'accessibilité et une participation civique efficace ;
- IL EST DONC RÉSOLU QUE** la municipalité de Bristol exprime son opposition à la distribution exclusive d'information électorale en français seulement aux résidents lorsque la distribution bilingue est légalement permise ;
- IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** la municipalité de Bristol encourage les autorités gouvernementales compétentes, les candidats, les organisations politiques et les autres parties concernées à rendre l'information relative aux élections disponible en français et en anglais, lorsque la loi applicable le permet ;
- IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** la municipalité de Bristol reconnaisse l'importance de veiller à ce que tous les résidents aient un accès raisonnable à l'information nécessaire pour participer pleinement et de manière significative au processus démocratique;
- IL EST ENFIN RÉSOLU QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux autorités gouvernementales et électorales québécoises compétentes, ainsi qu'aux candidats et aux organisations concernés, pour qu'ils en prennent connaissance.
- ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.
- PROPOSÉ PAR :** Meaghan McConnell
- APPUYÉ PAR :** Remo Pasteris
- ADOPTÉ :** À l'unanimité

26-09-146

Résolution : Approbation du contrat du directeur général

- ATTENDU QUE** le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant depuis le 1er juin 2026 ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Bristol souhaite pourvoir de façon permanente le poste de directeur général et greffier-trésorier ;
- ATTENDU QUE** le Comité des ressources humaines, sous la présidence de la conseillère Meaghan McConnell, a mené le processus de recrutement pour l'employé n° 130011 afin de pourvoir le poste de directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont examiné le projet de contrat de travail pour l'embauche de l'employé n° 130011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Gray, appuyé par Nancy Crain, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Bristol nomme l'employé n° 130011 au poste de directeur général et greffier-trésorier à compter du 21 septembre 2026, conformément aux modalités énoncées dans le contrat de travail.

QUE le Conseil approuve le contrat de travail de l'employé n° 130011, dont une copie a été remise aux membres du Conseil.

QUE le maire soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Bristol, le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026.

PROPOSÉ PAR : Archie Greer

APPUYÉ PAR : Remo Pasteris

ADOPTÉ : À l'unanimité

ÉLÉMENTS PROVENANT DES MEMBRES DU CONSEIL

RAPPORTS DES COMITÉS

- Communications (Nancy Crain)
- Ressources humaines (Meaghan McConnell)
- 35, Pontiac Station (Meaghan McConnell)

CORRESPONDANCE - REÇUE

- Marie-Josée Beaulieu, avocate, vente de terrains
- Yvan Fournier, ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- Natacha Guillemette, MRC Pontiac, inscription au Programme d'adaptation des logements
- Transports Québec, Programme d'aide aux routes locales (PAVL)
- Ville de Lery, résolution relative au règlement sur la langue française : abolition de l'exemption de 5 000 \$
- Marché Bristol, assurance
- Choix des lecteurs – Journal du Pontiac
- La course Terry Fox (Carolyn Barton)
- Ashley Mahoney – Preuve requise pour le transport scolaire
- Financement et possibilités au Canada – Fonds pour des collectivités fortes

CORRESPONDANCE - ENVOYÉE

- Propriété mal entretenue, lot 5 800 606
- Propriété mal entretenue, lot 5 801 206
- Cour mal entretenue, lot 5 800 233
- Réponse à une plainte en français
- Clôture non conforme aux règlements, lot 5 801 205
- Propriété insalubre, lot 5 801 113

- Élevage illégal de poulets, lot 5 800-072
- Propriété mal entretenue, lot 5 801 197

PERMIS DÉLIVRÉS

- Nouvelle construction, lot 5 800 084
- Installation d'une clôture, lot 5 800 322
- Construction d'un bâtiment secondaire, lot 5 801 487
- Rénovation d'un bâtiment, lot 5 800 666
- Démolition d'un bâtiment, lot 5 801 502
- Système d'assainissement, lot 5 800 653
- Système d'assainissement, lot 5 800 084
- Système d'assainissement, lot 5 800 646
- Puits résidentiel, lot 5 800 084

POINTS DE DISCUSSION POUR LE CONSEIL

APPROBATIONS DES ÉTATS FINANCIERS

IL EST PROPOSÉ par Steve Gray et **APPUYÉ** par Nancy Crain que les factures totalisant la somme de 271 968,44 \$soient payées.

Je, Valerie Twolan-Graham, mairesse de la Municipalité de Bristol, certifie que des crédits sont disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

ADOPTÉ

DIVERS

CLÔTURE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Archie Greer et **APPUYÉ** par Steve Gray que la séance soit levée à 20 h 40.

Présidente

VALERIE TWOLAN-GRAHAM
Mairesse

Stephanie Goyette
Greffière

« Je, VALERIE TWOLAN-GRAHAM, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »